



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/15

Objet : Finances : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de fauchage et débroussaillage pour la période 2026 à 2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la passation de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout pour des travaux de fauchage et débroussaillage, découpé en 7 lots :

Lot	Intitulé	Nombre de KM
1	Communes de BROUSSE (21,151 km) et SAINT JULIEN DU PUY (33,907 km)	55,058
2	Communes CABANES (16,533 km), MISSECLE (11,758), MOULAYRES (14,536) et FIAC (30,629 km)	73,456
3	Communes CARBES (15,588 km), LABOULBENE (4,682 km), MONTDRAGON (18,386 km) et MONTPINIER (16,456 km)	55,112
4	Communes JONQUIERES (26,364 km), PUYCALVEL (18,754 km), VIELMUR SUR AGOUT (12,157 km) et GUITALENS-L'ALBAREDE (17,394 km)	74,669
5	Communes MAGRIN (14,073 km), PRADES (10,320 km), PRATVIEL (7,515 km), SAINT PAUL CAP DE JOUX (24,936 km), VITERBE (12,715 km) et TEYSSODE (25,7275 km)	95,2865
6	Communes LAUTREC (88,102 km), PEYREGOUX (10,145 km), SAINT GENEST DE CONTEST (24,194 km) et VENES (42,157 km)	164,598
7	Communes FREJEVILLE (22,5925 km), et CUQ (25,472 km)	48,0645

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 novembre 2025 et les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 20 janvier 2026, a transmis en tenant compte du prix des prestations (40%) et de leur valeur technique (60%). Deux offres ont été écartées jugées comme irrégulières : une offre ne comportait pas de mémoire technique et une autre offre ne respectait pas les exigences techniques formulées dans le CCTP.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les sociétés ci-dessous :

Pour le lot n°1 : L'entreprise ETA FOISSAC / SUDRE, la Badié Neuve, 81440 JONQUIERES :

LOT 1 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
90.00	210.00

Pour le lot n°2 : FABIEN TEILLOL, 306 hameau de Catusse, 81350 CRESPINET :

LOT 2 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
85.00	235.00

Pour les lots n°3 et n°4 : DOVIGO Christophe, 1635 route de La Lande Basse, 81290 LABRUGUIERE :

LOT 3 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
101.99	231.50
LOT 4 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
99.99	229.90

Pour le lot n°5 : BOUCHAREB Adel, 1031 route de Sainte Catherine, 81220 TEYSSODE :

LOT 5 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
102.00	232.00

Pour le lot n°6 : DAUZATS Eric, 746 route de Ricard, 81440 LAUTREC :

LOT 6 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
101.50	230.50

Pour le lot n°7 : L'entreprise ETA FOISSAC/SUDRE, la Badié Neuve, 81440 JONQUIERES :

LOT 7 - Prix HT au kilomètre	
Fauchage	Débroussaillage
90.00	210.00

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de Servies Lautrec de retenir les entreprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord-cadre pour les travaux de fauchage et débroussaillage des communes de la CCLPA pour la période 2026-2029 aux entreprises et conditions tarifaires ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Voirie 2026.

Le Président,
Thierry BARDIN



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.